

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Le 18 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13/06/2024 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

Présents : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, Mme CANNES Pascale, M. DUMOUTIER John, Mme FABRE Elisabeth, Mme RIBES Huguette, Mme SANTORO Sandrine, M. VALLIENNE Christophe.

Absents excusés : M. COLLET Vincent (pouvoir à Mme BLIN Cendrine), M. FRISA Jean-Luc (pouvoir à M. BIN Joseph), M. LAMOURY Pascal (pouvoir à M. BELLOC Alain), Mme PALOMBA Laetitia (pouvoir à Mme FABRE Elisabeth), M. SEUX Alain.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

2024-035. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON FROIDE

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire explique que le contrat avec la société CRM pour la fourniture des repas en liaison froide :

- pour les restaurants scolaires de Pompignan et de Grisolles
- pour l'accueil de loisirs de Grisolles

expire le 31/12/2024.

Afin de lancer une consultation pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 18 juin 2024**

Commande Publique avec les communes de Canals, Pompignan et Grisolles.

Il donne lecture du projet de convention constitutive du groupement qui fixe les modalités techniques, financières et administratives. Cette convention prévoit la création d'une commission de coordination composée de délégués de chaque entité qui sera chargée de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide avec les communes de Canals et de Grisolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

2024-036. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°202-041 du 5 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et l'a autorisé à signer la convention triennale correspondante avec le CDG 82.

Il informe l'Assemblée que le service archivage est intervenu sur site entre octobre 2023 et avril 2024. Les archives communales sont désormais classées et une base de données a été également élaborée par le service du CDG 82 afin de faciliter les recherches.

La durée d'intervention prévue initialement était de 38 jours et le coût de l'intervention (7 980€) était échelonné sur les 3 ans de la durée de la convention (soit 2 660€/an).

Cependant, l'intervention a nécessité au vu de l'état des archives un allongement du délai d'exécution de 6 jours ouvrés supplémentaires, soit 44 jours ouvrés, entraînant un surcoût pour la Commune de 1 740€.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil l'avenant n°1 à la convention d'archivage modifiant la durée d'intervention et le coût de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion d'assistance à l'archivage.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

2024-037. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE
--

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 18 juin 2024

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Pompignan, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune de Pompignan au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pompignan, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies,



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 18 juin 2024

l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Pompignan.

2024-038. CESSION D'UNE TONDEUSE DE MARQUE KUBOTA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a fait l'acquisition auprès de l'établissement SAS LOUIS GAY d'une débroussailleuse de marque GRILLO pour un montant total de 13 200€ TTC

Il indique que le fournisseur s'est proposé pour reprendre la tondeuse de marque KUBOTA (inscrit à l'inventaire de la commune n°IT2013/001) pour un montant de 1 800€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du bien à la SAS LOUIS GAY, sise 89 route de Pamiers – L'Embranchement – 31310 MASSABRAC.

APPROUVE le prix de cession à 1 800€.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches à cet effet.

2024-039 APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE EXCEL LAVAGE

La présente délibération est retirée de l'ordre du jour.

2024-040. APPROBATION D'UN COMMODAT POUR L'ENTRETIEN DE PARCELLES AGRICOLES

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la mise à disposition d'un terrain agricole appartenant à la Commune sous forme de prêt à usage ou commodat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain agricole identifié comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance
E	419	La Baysse	T	94 a 68 ca
E	421	La Baysse	T	3 ha 10 a 07 ca
E	423	La Laque	T	74 a 25 ca
E	425	La Laque	T	23 a 00 ca
E	427	La Laque	T	22 a 94 ca
E	429	La Laque	T	17 a 31 ca
E	431	La Laque	T	43 a 00 ca
E	433	La Laque	T	21 a 55 ca
E	435	La Laque	T	6 ha 23 a 99 ca
E	196	La Laque	T	21 a 48 ca
E	197	La Laque	T	40 a 61 ca
E	198	La Laque	T	22 a 24 ca
E	199	La Laque	T	42 a 83 ca
E	200	La Laque	T	32 a 60 ca
E	201	La Laque	T	43 a 13 ca
E	203	La Laque	T	20 a 59 ca
E	204	La Laque	T	23 a 63 ca
Contenance totale :				14 ha 77 a 90 ca

CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 18 juin 2024

Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

DESIGNE comme bénéficiaire du commodat, M. Lucas Théo BONTEMPI, entrepreneur individuel en culture de céréales, légumineuses, et graines oléagineuses, inscrit sous le numéro SIRET 925 289 795 00013, domicilié en cette qualité 925, chemin de Falguières 82170 POMPIGNAN.

APPROUVE le contrat de prêt à usage gratuit joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

2024-041. INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

M. Christophe VALLIENNE ne prend pas part à l'examen et au vote de cette délibération.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juin 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Considérant qu'il est possible de mettre en place une prime ayant pour but de soutenir le pouvoir d'achat des agents les plus touchés par l'inflation ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la commune de Pompignan nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par elle au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du dispositif, les agents de droits privés (PEC, volontaires services civiques), les agents en disponibilité ou en congés parentaux au 30 juin 2023, les élèves et étudiants en formation ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

FIXE le montant de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	500€
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	450€
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	400€
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	350€



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 18 juin 2024

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200€

DIT que la rémunération prise en compte est celle entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (traitement brut indiciaire, la NBI, le SFT, l'indemnité compensatrice de la CSG, primes IFSE, CIA...).

Sont exclus de l'assiette : la GIPA, les heures supplémentaires (IHST) et la prise en charge au titre des frais de transport domicile-trajet et du forfait mobilité durable.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- ✓ En cas de période incomplète, la rémunération brute est divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette période puis multiplié par douze mois, pour obtenir la rémunération brute de référence.
- ✓ En cas d'employeurs successifs sur la période considérée, la prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- ✓ En cas d'employeurs simultanés au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, après avoir divisé le montant de la rémunération brute par le nombre de mois rémunérés sur la période puis multiplié par douze.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

DECIDE que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fasse l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

AUTORISE le Maire à verser par arrêté individuel cette prime avant le 30 juin 2024.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**2024-042. AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –
APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public.

L'estimation des travaux globale s'élève à 36 969,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Garonne Quercy Gascogne.

CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 18 juin 2024

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- du Département de Tarn-et-Garonne
- du SDE

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
TRAVAUX	36 969,00 €	SDE	23 787,00 €	64,34%
HONORAIRES MAITRISE ŒUVRE	- €	Département CE	5 789,00 €	15,66%
		SOUS TOTAL	29 576,00 €	
		autofinancement commune de	7 393,00 €	20,00%
TOTAL DEPENSES HT	36 969,00 €	TOTAL RECETTES	36 969,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant prévisionnel indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- du Département de Tarn-et-Garonne
- du SDE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

2024-043. CREATION D'UNE AIRE DE REPOS – APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de création d'une aire de repos.

L'estimation des travaux globale s'élève à 135 700,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 785,00 €, soit un coût d'opération de 142 485,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Garonne Quercy Gascogne.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- du Département de Tarn-et-Garonne
- de l'ETAT au titre de la programmation 2025

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 18 juin 2024

DEPENSES		RECETTES		%
TRAVAUX	135 700,00 €	ETAT	71 243,00 €	50,00%
HONORAIRES MAITRISE ŒUVRE	6 785,00 €	Département CE	34 197,00 €	24,00%
		SOUS TOTAL	105 440,00 €	
		autofinancement commune de	37 045,00 €	26,00%
TOTAL DEPENSES HT	142 485,00 €	TOTAL RECETTES	142 485,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant prévisionnel indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- du Département de Tarn-et-Garonne
- de l'ETAT au titre de la programmation 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

**2024-044. CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ET CYCLISTE VERS LES LACS –
APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une liaison piétonne et cycliste vers les lacs.

L'estimation des travaux globale s'élève à 84 000,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 200,00 €, soit un coût d'opération de 88 200,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce dossier donnera lieu à une sollicitation aux politiques d'inscription contractuelles du PETR Garonne Quercy Gascogne.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès

- du Département de Tarn-et-Garonne
- de l'ETAT au titre de la programmation 2025

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 18 juin 2024

DEPENSES		RECETTES		%
TRAVAUX	84 000,00 €	ETAT	44 100,00 €	50,00%
HONORAIRES MAITRISE ŒUVRE	4 200,00 €	Département CE	21 168,00 €	24,00%
		SOUS TOTAL	65 268,00 €	
		autofinancement commune de	22 932,00 €	26,00%
TOTAL DEPENSES HT	88 200,00 €	TOTAL RECETTES	88 200,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant prévisionnel indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- du Département de Tarn-et-Garonne
- de l'ETAT au titre de la programmation 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

TIRAGE AU SORT POUR LA CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2025

Ont été tirés au sort :

- CLERBOUT Jean-Marc
- DOMINGUEZ Sébastien
- THOUREL Louisa
- MOUTOUSSAMY (SAPOTILLE) Jessy
- GHAZARIAN Vahakn
- RINALDI Adrien

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Huguette RIBES indique qu'une cession de parts est sur le point d'intervenir au sein de la société EXCEL LAVAGE, locataire d'un terrain appartenant à la commune 175 route de Montauban. Ladite société sera représentée par M. Sylvain ONROZAT. Elle rappelle qu'un bail a été conclu le 1^{er} juin 2013 pour une durée de neuf et qu'il s'est poursuivi par tacite reconduction.

Monsieur le Maire indique que l'activité de la station de lavage a fortement évolué depuis sa création. Après avoir eu un entretien avec le preneur, il propose de conclure un nouveau bail avec une augmentation de loyer ; il serait porté à 500 euros HT par mois au lieu de 300 euros HT, proposition acceptée par le nouveau preneur.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 18 juin 2024**

Madame Huguette RIBES indique que renseignements pris auprès de l'avocat de M. ONROZAT, la cession de part devrait intervenir les prochains jours et que le projet du nouveau bail sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Dossier à suivre.

DIVERS

Madame Huguette RIBES rappelle qu'une séance de cinéma en plein air aura lieu **le Vendredi 5 juillet à partir de 22 heures** sur la place Olympe de Gouges ; cet événement est organisé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, le film retenu est « CHATEAU DE MA MERE ».

Elle indique que l'APE assurera la buvette lors de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Alain BELLOC

Le secrétaire de séance
Huguette RIBES

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2024-035. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON FROIDE
- 2024-036. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1
- 2024-037. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE
- 2024-038. CESSION D'UNE TONDEUSE DE MARQUE KUBOTA
- 2024-039. APPROBATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE EXCEL LAVAGE
- 2024-040. APPROBATION D'UN COMMODAT POUR L'ENTRETIEN DE PARCELLES AGRICOLES
- 2024-041. INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 18 juin 2024

- 2024-042. AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC –
APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT
- 2024-043. CREATION D'UNE AIRE DE REPOS – APPROBATION DU PROJET ET
PLAN DE FINANCEMENT
- 2024-044. CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ET CYCLISTE VERS LES LACS –
APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT



052

CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 18 juin 2024

